

accomplir d'assez bonne besogne. Nous connaissons tous MM. Peter Stursberg, Herbert Desaulniers et Walter O'Hearn qui, jusqu'à tout dernièrement, étaient là-bas. Ces trois messieurs accomplissent une assez bonne tâche,—je devrais dire une excellente tâche,—dans la mesure où ils le peuvent, en faisant rapport de l'activité des Nations Unies à la radio et en publiant des commentaires dans les journaux. De ces trois hommes cependant, il n'en reste que deux. Après un examen sommaire de la situation, je conviens qu'à mon avis, Radio-Canada pourrait montrer plus d'initiative. La Société pourrait mettre davantage à la portée des postes privés et des Canadiens en général, les émissions des Nations Unies.

Mes amis de Radio-Canada et mes amis du journalisme, par exemple, me disent que les Canadiens ne s'intéressent pas beaucoup aux Nations Unies. J'ai fait un essai. A Noël et depuis, j'ai assisté à des réunions de clubs et autres sociétés, en particulier, dans les écoles, et j'y ai fait des discours. Chaque fois qu'on portait les faits à leur connaissance, les gens montraient non seulement un profond intérêt, mais une véritable soif de renseignements. Il est donc clair, à mon avis, que la population répondra à notre attente si nous lui exposons les faits. Cette tâche incombe assurément à Radio-Canada et à d'autres organismes du genre. De temps en temps, il arrive qu'un journal canadien en moyens envoie un reporter ou un chroniqueur à New-York passer deux ou trois jours. Mais, qu'est-ce que deux ou trois jours quand il s'agit d'interpréter l'histoire en marche? Ce n'est pas suffisant pour permettre au reporter ou au chroniqueur de se renseigner sur les circonstances qui entourent la question à l'étude, de rencontrer les personnes intéressées, d'aller au fond des choses et de s'informer des points de vue des autres correspondants et des soixante autres États membres.

Je parle d'expérience, parce que j'ai eu la bonne fortune de faire partie à titre de représentant du Canada de la Sixième Commission qui, comme on le sait, s'occupe des questions juridiques. Les honorables députés se rappelleront que l'assemblée générale répartit ses travaux entre six commissions principales. Ce sont: la Commission des questions politiques et de sécurité; la Commission des questions économiques et financières; la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles; la Commission de la tutelle, y compris les États non-autonomes; la Commission des questions administratives et budgétaires; et, finalement, comme je l'ai dit, la Commission des questions juridiques.

Il suffit de mentionner ces commissions, il me semble, pour indiquer l'importance des sujets traités. J'avoue que la Commission des questions politiques et de sécurité tient les séances les plus spectaculaires, parce qu'on y voit se heurter les personnalités et les nationalités, mais je soutiens que longtemps après que l'activité effervescente de la Commission des questions politiques se sera dissipée, tout ce que les Nations Unies accompliront de bon fera l'objet de conventions et de traités que la Sixième Commission examinera et rédigera. De toute façon, selon moi, l'objectif des Nations Unies est d'apporter une détente, de faire disparaître les causes de mésentente par des pourparlers, d'assurer le règne du droit dans les relations entre États et d'empêcher le recours à la guerre.

Comme un grand nombre d'autres délégués qui faisaient partie d'autres commissions, j'avais pour rôle à la Sixième Commission, la commission des questions juridiques, de parler de certains sujets intéressant directement le Canada, par exemple, la prévention et la répression du crime de génocide, la révision de la charte des Nations Unies et la proposition relative au recours à l'arbitrage, qui, comme les honorables députés s'en rendent compte déjà, est une nouvelle branche du droit international selon laquelle deux nations en conflit décident de recourir à l'arbitrage et de soumettre leur différend, disons, à la Cour internationale de justice. Nous devons aussi étudier le rapport provisoire de la Commission du droit international qui se rapporte au droit régissant la haute mer, étude qui comprend les eaux territoriales, le banc continental et les pêcheries.

Je ne me m'imagine pas que les propos que j'ai tenus à la Sixième Commission seront insérés pour toujours dans les morceaux choisis des grands prosateurs, mais je suis certain que la question, par exemple, du banc continental et des pêcheries sera d'un grand intérêt pour les citoyens de Terre-Neuve, des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique.

Que faut-il dire de l'exploration et de l'exploitation du banc continental? Trouverons-nous du pétrole, du charbon et des minéraux dans le sous-sol? Jusqu'où le Canada s'étend-il en haute mer? Qui doit réglementer nos pêcheries? Doivent-elles même l'être? Je vois là des questions pratiques, d'une grande importance économique et intéressante fort notre pays. Il suffira de multiplier ces quelques exemples avec les questions dont se sont occupées les six commissions, questions qui couvraient toute la gamme des autres matières que j'ai déjà mentionnées, pour se